



Compte-rendu de réunion du Conseil Municipal

24 mai 2020 - Hôtel de Ville de Propriano

Etaient présents :

Mmes et MM. Paul-Marie **BARTOLI**, Ghislaine **ETTORI**, Ange **LARI**, Santa **DUVAL**, Jean-Baptiste **OLLANDINI**, Elisabeth **TABERNER**, François-Joseph **SCANAVINO**, Angélique **PIANELLI-CASANOVA**, Alain **FAGGIANI**, Myriam **PUTHOD-HONORE**, Ange-François **LEANDRI**, Margaux **ROBINET-MONDOLONI**, Ange-François **LECA-MONDOLONI**, Jacqueline **GIANETTI**, Thierry **GIRASCHI**, Colette **ISTRIA**, Anthony **BRESSY**, Audrey **CASSETARI-DOMENICHINE**, Virgile **CAVALLI**, Marie-Jeanne **DIGIACOMO-CHIUDINO**, François **MONDOLONI**, Lydia **WARTON**, Michel **COLONNA**, Christine **PINNA**, Jean-Pierre **LUCIANI**, Vannina **LARI**, Dominique **CARLOTTI**.

A l'ouverture de la réunion, **M. Paul-Marie BARTOLI, maire sortant**, souhaite, au nom du conseil, un prompt rétablissement à Alain **FAGGIANI**, présent pour cette installation malgré une très récente hospitalisation.

Il explicite les dispositions mises en œuvre en termes de distanciation sociale ; ainsi, deux tables ont été disposées dans la salle, et les élus placés selon l'ordre du tableau. Ce choix a été réalisé afin de limiter les déplacements, notamment pour les deux plus jeunes élus appelés à tenir le rôle d'assesseur lors des votes à venir.

M. BARTOLI précise que la salle a une superficie de plus de 140 m² ; 27 élus étant présents, cela représente donc une surface de 5,2 m² par élu, soit supérieure aux préconisations des pouvoirs publics ; les risques ont ainsi été maîtrisés au maximum.

Avant d'ouvrir les travaux, **M. BARTOLI** demande aux membres du conseil d'observer une minute de silence en hommage à celles et ceux qui ont perdu la vie durant la crise sanitaire.

Par la suite, il rappelle que la situation actuelle est exceptionnelle, et que l'installation des élus est réalisée avec plus de deux mois de retard par rapport au calendrier initialement prévu.

Durant ce delta, la continuité de l'action publique a été assurée, et **M. BARTOLI** remercie les élus et agents communaux qui l'ont assisté dans cette tâche ; il précise que ces agents assidus recevront la prime prévue par le Gouvernement.

Il indique que six réunions ont été tenues avec M. le Préfet de Corse, chacune d'une durée minimale de deux heures, ainsi qu'une réunion avec M. le Sous-Préfet de Sartène.

Aujourd'hui, la commune doit se préparer à faire face à des défis financiers majeurs, d'une part car le tissu économique va particulièrement souffrir, mais également, d'autre part, car la collectivité elle-même connaîtra de lourdes pertes financières ; à titre d'exemple, **M. BARTOLI** cite les taxes d'amarrage du port de plaisance ou les taxes d'atterrissage de l'aérodrome de Tavarria.

Constatant que des facilités n'avaient pas été prévues pour les collectivités, à l'instar des dispositifs prévus pour les entreprises, il précise avoir entamé des négociations avec la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi qu'avec la Caisse d'Épargne, et estime être en mesure d'assurer que la commune obtiendra des reports d'échéance, a minima pour l'exercice 2020.

Concernant les écoles, **M. BARTOLI** observe qu'il n'a pas été possible de les rouvrir le 12 mai car le protocole édicté par le Ministère de l'Éducation Nationale n'a été transmis que le jeudi 7 mai à 22h et les employés communaux, malgré leur bonne volonté, ne pouvaient donc pas le mettre en œuvre dans les délais impartis en raison du week-end prolongé.

Une réflexion a donc été menée entre la communauté scolaire -enseignants et parents d'élèves- et le personnel communal et les élus ; dans ce cadre, **M. BARTOLI** tient à saluer l'implication de Ghislaine ETTORI et Jean-Baptiste OLLANDINI.

Ainsi, les écoles vont rouvrir le lundi 25 mai, sans qu'aucun risque ne soit pris, en appliquant le protocole prévu et en laissant la liberté de choix aux parents.

Concernant la question des plages, un travail a été mené avec M. le Préfet ; la commune a également pris l'attache de la SNSM et de M. le Sous-Préfet de Sartène, et a réussi le pari de rouvrir les plus grandes plages, tout en obtenant de pouvoir disposer de plages statiques et pas seulement dynamiques.

Si les règles de sécurité sont respectées par chacun, cela permettra par la suite de rouvrir petit à petit l'ensemble des plages, en concertation avec les différents acteurs.

Par ailleurs, une obsession de la municipalité a été, au cours des deux mois de crise sanitaire, de maintenir l'investissement, afin d'éviter une année blanche pour les entreprises.

Dans cette unique volonté, il a été décidé dès le 2 avril de réunir le conseil municipal les 27 avril et 2 mai. En effet, le gouvernement avait à l'époque indiqué que l'installation des conseils élus n'aurait pas lieu avant fin juin, provoquant une attente plus longue encore et, par là même, repoussant de plus de deux mois les procédures de marchés publics et le lancement des opérations nécessaires pour permettre un certain maintien d'activité des entreprises locales.

Ainsi, suite au vote du budget primitif, l'ensemble des documents constitutifs ont été publiés sur le site internet de la commune et sont donc consultables.

M. BARTOLI ayant par ailleurs entendu des interventions visant à dire que la municipalité avait agi dans la précipitation ou souhaitait cacher des éléments, il indique que seul l'intérêt supérieur de la commune avait été pris en compte, et que les élus seront à l'écoute pour réaliser d'éventuelles décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire, si toutefois des propositions concrètes venaient à être proposées.

M. BARTOLI indique également que la commune a travaillé au respect des directives et consignes des pouvoirs publics, notamment en hébergeant le centre d'aide médicale au sein du gymnase ; il tient à saluer le travail des médecins, infirmiers et aides-soignants, et plus particulièrement le médecin coordinateur du centre Anti-Covid, et l'agent communal en charge du site, Jean-Marie SCANAVINO.

Par ailleurs, **M. BARTOLI** précise que, en termes d'action sociale, des aides aux plus démunis ont été réalisées, sa propre épouse comme ses adjoints ayant distribué en porte-à-porte des produits de première nécessité ; cela ayant été fait dans la discrétion, sans convoquer ni photographe, ni

caméras ni réseaux sociaux, selon la devise de St Matthieu « *quand tu fais l'aide, il faut que ta main gauche ignore ce que fait ta main droite* ».

De plus, l'accompagnement des défunts a été réalisé au sein du cimetière communal. En effet, si Propriano n'a pas eu à déplorer de décès liés au Covid-19, un certain nombre d'habitants ont succombé à d'autres pathologies, et il était particulièrement important de soulager les familles dans ces moments difficiles.

La municipalité a également maintenu, dans des conditions particulières la procession de Notre-Dame de la Miséricorde le 18 mars ; par la suite, plusieurs communes ont suivi cet exemple, notamment Corte.

L'évêque de Corse lui-même, dans une interview parue ce jour sur Corse-Matin, a salué cette initiative cortenaise, prise en conscience ; par le passé, pareille décision avait été prise par les glorieux anciens le 18 mars 1919, en pleine deuxième vague de la grippe espagnole, maladie ayant fait le double de morts de la Grande Guerre ; ces faits sont par ailleurs vérifiables dans les archives.

La commune réitérera cette volonté le 2 juin, dans les mêmes conditions, en format restreint.

Dans le même temps, les élus se sont attachés à faire avancer les dossiers de la commune.

Ainsi, des réunions consacrées à l'Opération de Revitalisation de Territoire ont été menées, en concertation avec les services de la Collectivité de Corse.

Le projet de délocalisation de l'ALSH a également avancé, comme le dossier d'extension de la crèche, pour lequel l'estimatif et les plans sont prêts.

Le dossier de musée de la mer est également finalisé, et la commune est en attente des décisions relatives aux demandes de subvention pour lancer les appels d'offres.

Un travail a également été mené sur le projet de réhabilitation du bassin de la piscine, et la municipalité espère qu'il sera rétabli avant la réouverture prévue au mois de septembre, bien que les délais semblent trop restreints.

Concernant les Ressources Humaines, un cabinet d'études a été mandaté et sera chargé de réaliser un audit ainsi qu'un inventaire des marges de manœuvre dans ce domaine, afin qu'aucune accusation de favoritisme ne puisse être réalisée.

Ainsi, au cours de ces deux derniers mois, les élus ont beaucoup œuvré, sans attendre de reconnaissance, quand d'autres se sont répandus sur les réseaux sociaux en insultes et en insanités ; **M. BARTOLI** indique laisser l'opinion publique juge des démarches des uns et des autres.

Enfin, constatant que le quorum est atteint, **M. BARTOLI** passe à l'étude de l'ordre du jour.

I. Proclamation des résultats et installation des Conseillers Municipaux

M. BARTOLI indique avoir l'honneur d'installer les conseillers municipaux dans leurs fonctions et rappelle les résultats proclamés le dimanche 15 mars 2020 au bureau centralisateur : 2612 électeurs étaient inscrits sur la liste électorale de la commune ; 2023 votants ont été recensés, pour 46 bulletins nuls, 14 blancs et 1963 suffrages exprimés.

La liste BARTOLI a obtenu 1443 voix et 24 élus, et la liste LUCIANI a obtenu 520 voix et 3 élus.

M. BARTOLI déclare donc installés en qualité de membres du conseil municipal :

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, Ghislaine ETTORI, Ange LARI, Santa DUVAL, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, François-Joseph SCANAVINO, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE, Ange-François LEANDRI, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jacqueline GIANETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, François MONDOLONI, Lydia WARTON, Michel COLONNA, Christine PINNA, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI, Dominique CARLOTTI.

Par la suite, **M. BARTOLI** propose aux conseillers de désigner comme secrétaire de séance Mme Elisabeth TABERNER, et il cède la présidence de séance au doyen d'âge, M. Ange LARI.

II. Election et installation du Maire

M. Ange LARI indique que, en sa qualité de doyen d'âge, il a l'honneur de présider cette séance d'installation du conseil municipal élu le dimanche 15 mars 2020.

Il rappelle que l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales énonce que « *le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus* », et cite l'article L.2122-7, indiquant que « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Ainsi, et en application des articles L. 2122-8 et L. 2122-10, qui indiquent que le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal, il indique que les membres du conseil vont procéder à l'élection du maire, au vote à bulletin secret.

M. Ange LARI fait appel aux candidatures. **MM. Paul-Marie BARTOLI et Jean-Pierre LUCIANI** se déclarent candidats.

Mme Elisabeth TABERNER, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des conseillers.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu : M. BARTOLI Paul-Marie : vingt-quatre voix (24) ;

M. LUCIANI Jean-Pierre : trois voix (3).

M. BARTOLI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages requise au premier tour de scrutin, il est proclamé maire de Propriano et est immédiatement installé.

M. BARTOLI indique que, bien qu'il soit élu maire pour la quatrième fois, l'émotion demeure présente en cet instant.

Il tient à remercier les membres de la majorité qui lui ont à nouveau accordé leur confiance, à l'instar des 1443 électeurs qui ont choisi de voter pour sa liste le 15 mars 2020 ; le score obtenu, à savoir 73,50 % des suffrages, avec une participation de 77,45 %, excluant toute contestation de la légitimité à agir de l'équipe municipale.

Par ailleurs, **M. BARTOLI** tient à rendre hommage aux élus sortants qui ne se sont pas représentés, Blanche MONDOLONI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Nadine SERRA, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Paul TRAMONI, Diana GUIGLI et Laura LEANDRI, mais également aux élus de l'opposition, Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI et Jean-Pierre MORINI.

Il indique que les candidats non élus de la liste « Propriano Unie » auraient été présents pour cette installation, si le huis-clos n'avait pas été imposé par la situation sanitaire.

Il salue les nouveaux élus, et précise aux représentants de l'opposition qu'ils seront naturellement respectés.

Paraphrasant le Général de Gaulle déclarant en 1958 « *à ceux qui craignent que je porte atteinte aux libertés publiques, l'ai-je jamais fait ? Au contraire, je les ai rétablies* », il indique que les élus d'opposition pourront apporter leur pierre à l'édifice ; c'est notamment la raison pour laquelle il s'est directement adressé à eux pour qu'ils désignent les membres des commissions.

Enfin, il observe que la légitimité de l'équipe municipale lui permet d'engager les projets présentés devant la population et validés par le corps électoral. Ce programme est ambitieux, et il ne saurait être question de mettre en avant l'excuse de la crise sanitaire pour l'abandonner.

L'équipe municipale va œuvrer fortement pour mettre en œuvre l'ensemble des projets prévus, et **M. BARTOLI** espère que les concours ne viendront pas à manquer.

Dans cet esprit, il observe que le corps électoral ne se trompe pas et envoie des messages forts ; nonobstant la crise qui débutait, il a souhaité la continuité d'une action claire, sans exclusive, démagogie ou idéologie, au service exclusif des proprianaises et proprianais. Au travers de ce vote, un message a également été envoyé à l'Exécutif de Corse ; ainsi, la commune de Propriano ne demande rien de plus que ce que prévoient les règlements d'aides élaborés par la Collectivité de Corse, à savoir l'octroi des subventions auxquelles elle peut prétendre de droit.

M. BARTOLI espère que la période électorale étant close, ces demandes seront entendues ; en effet, refuser d'accorder des subventions à la commune de Propriano ne pénalise pas le Maire, mais bien l'ensemble des citoyens du territoire.

En conclusion, **M. BARTOLI** remercie à nouveau les élus de leur confiance et rappelle que, depuis l'accident qu'il a subi le 19 septembre dernier devant le tribunal administratif de Bastia, alors qu'il défendait le PLU de la commune, il a connu des périodes difficiles mais est prêt à assurer ses fonctions.

III. Fixation du nombre des Adjointes au Maire

M. Paul-Marie BARTOLI propose de fixer le nombre d'adjoints à 7, comme cela était le cas sous la mandature précédente.

Rapport adopté à l'unanimité.

IV. Election et installation des Adjointes au Maire

M. Paul-Marie BARTOLI indique qu'il convient d'élire les adjoints, au scrutin de liste secret.

M. CARLOTTI indiquant ne pas avoir été destinataire des bulletins de vote, **M. BARTOLI** rappelle que le code électoral prévoit que chaque élu soit doté du matériel de vote, à savoir des bulletins blancs et des enveloppes, ce qui est le cas.

M. Paul-Marie BARTOLI fait appel aux candidatures ; une seule liste se porte candidate.

Mme Elisabeth TABERNER, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des conseillers.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Suffrages exprimés : 24

Ont obtenu : liste conduite par M. Ange LARI : vingt-quatre voix (24), soit la majorité absolue requise au premier tour de scrutin.

Sont proclamés adjoints au maire, et immédiatement installés :

Ange LARI, 1^{er} adjoint

Elisabeth TABERNER, 2^{ème} adjointe

Ange-François LECA MONDOLONI, 3^{ème} adjoint

Ghislaine ETTORI, 4^{ème} adjointe

Alain FAGGIANI, 5^{ème} adjoint

Colette ISTRIA, 6^{ème} adjointe

François-Joseph SCANAVINO, 7^{ème} adjoint.

M. CARLOTTI demande que soit notée sa remarque relative au fait : « qu'il n'a pas eu le bulletin de vote des candidats aux postes » d'adjoints.

V. Création de postes de conseillers municipaux délégués

M. BARTOLI, rappelant que 4 postes de conseillers municipaux délégués avaient été ouverts sous l'ancienne mandature, propose, dans un souci de rationalisation, de procéder à la création de 3 postes pour la mandature actuelle.

Un conseiller municipal délégué sera en charge des sports, en remplacement d'Etienne CESARI ; il s'agira d'Ange-François LEANDRI.

Un conseiller sera en charge des affaires sociales ; dans ce cadre, François MONDOLONI prendra la suite de Paul TRAMONI.

Enfin, un conseiller municipal sera chargé des relations avec la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo et l'Office de Tourisme Intercommunal, de la communication et de l'Opération de Revitalisation de Territoire ; Jean-Baptiste OLLANDINI sera nommé à cette fonction.

M. BARTOLI précise que les arrêtés correspondants seront pris dans les heures suivantes.

Rapport adopté à l'unanimité.

VI. Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

M. BARTOLI rappelle que le montant global de l'enveloppe budgétaire est fixé par la loi.

Dans ce cadre, il propose de fixer l'indemnité du maire qui équivaut à 55% de l'indice 1027, les indemnités des adjoints à 20% et celles des conseillers municipaux délégués à 10%.

M. BARTOLI souhaite savoir si des élus ont des interrogations sur ces montants ; aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, il met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 vote « pour » et 3 abstentions).

VII. Création et attribution de la Commission des finances et de l'administration générale, et désignation de ses membres

M. BARTOLI rappelle que cette commission est notamment chargée du budget, de la politique financière, de l'état civil, du personnel, de l'administration générale, des affaires mobilières et immobilières, du fonctionnement, des archives municipales, du patrimoine communal et du contentieux.

Il précise qu'il a été demandé à l'opposition de désigner un membre, ce qui a été fait.

Sont désignés membres de cette commission :

Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Alain FAGGIANI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI.

Rapport adopté à l'unanimité.

VIII. Création et attribution de la Commission de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique, et désignation de ses membres

M. BARTOLI indique que cette commission est compétente en matière de schéma directeur, plan local d'urbanisme, permis de construire, domaine public, cimetière, éclairage public, assainissement pluvial, routes communales, plan de circulation, aérodrome de Tavarua et ports de commerce, de pêche et de plaisance.

Il précise avoir indiqué « port de commerce », bien que la commune ne dispose pas en propre de cette compétence, au vu de l'importance des enjeux liés.

Sont désignés membres de cette commission :

Anthony BRESSY, Jacqueline GIANETTI, Thierry GIRASCHI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Dominique CARLOTTI.

Rapport adopté à l'unanimité.

IX. Création et attribution de la Commission des affaires sociales, scolaires, de la culture, des sports et des loisirs, et désignation de ses membres

M. BARTOLI rappelle que cette commission est en charge du bureau d'aide sociale d'insertion, de la crèche, de la cantine scolaire, des écoles maternelles et primaires, du collège, du transport scolaire, du logement social, du parc des sports, de la bibliothèque, des manifestations et du théâtre.

Sont désignés membres de cette commission :

Virgile CAVALLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Christine PINNA, Lydia WARTON, Vannina LARI.

Rapport adopté à l'unanimité.

X. Création de la Commission du Plan Local d'Urbanisme et désignation de ses membres

M. BARTOLI rappelle qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 suppléants.

Il propose donc, en qualité de membres titulaires,

Ange-François LECA MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Dominique CARLOTTI,

et en qualité de membres suppléants :

Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI DOMENICHINE, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Jean-Pierre LUCIANI.

Rapport adopté à l'unanimité.

XI. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres

M. BARTOLI propose que la Commission d'Appel d'Offres soit constituée des membres titulaires suivants : Ghislaine ETTORI, Ange-François LECA MONDOLONI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI.

Les suppléants seraient Santa DUVAL, Colette ISTRIA, Margaux ROBINET MONDOLONI, Thierry GIRASCHI, Dominique CARLOTTI.

Rapport adopté à l'unanimité.

XII. Délégation de service public, condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis

M. BARTOLI rappelle qu'il ne s'agit pas ici de désigner les membres de la Commission -cela sera réalisé lors du prochain conseil-, mais de fixer les modalités de dépôt des listes pour la commission d'ouverture des plis et de délégation de service public. Cinq titulaires doivent être nommés et l'usage veut que les membres de la CAO soient également désignés pour cette commission.

M. BARTOLI rappelle que les listes peuvent être déposées en mairie jusqu'à l'ouverture de la séance du prochain conseil municipal ; pour sa part, il proposera la même composition que celle de la CAO.

Rapport adopté à l'unanimité.

XIII. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour régler les affaires de la Commune

M. BARTOLI rappelle qu'il convient de l'autoriser, comme à chaque début de mandature, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à signer par délégation un certain nombre d'actes au nom de la Commune.

L'ensemble des éléments ont été présentés dans la note transmise aux élus.

De plus, il convient de fixer à 800.000 € le montant maximal de la ligne de trésorerie pouvant être souscrite par la commune et d'autoriser le Maire à réaliser ces lignes et signer les documents afférents.

M. BARTOLI informe les nouveaux conseillers que la commune n'a pas eu recours à ces lignes de trésorerie, pourtant autorisées, sur les exercices 2019 comme 2018.

En l'absence de questions, il met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 vote « pour » et 3 abstentions).

XIV. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour ester en justice en vertu de l'article L.2122-22 16° du CGCT

M. BARTOLI rappelle que l'alinéa 16 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal doit autoriser le maire à ester en justice quand il y a intérêt à défendre la Commune dans l'ensemble des actions susceptibles d'être intentées contre elle ou qu'elle est susceptible d'intenter contre des tiers.

Rapport adopté à l'unanimité (24 vote « pour » et 3 abstentions).

XV. Désignation de la liste des contribuables constitutive de la future commission communale des impôts directs

M. BARTOLI indique que les élus ont été destinataires de l'ensemble des éléments. La liste est constituée de personnes déjà désignées précédemment, à l'instar de Jean-Antoine MONDOLONI, Jérôme MONDOLONI, Ange PINNA.

Rapport adopté à l'unanimité (24 vote « pour » et 3 abstentions).

XVI. Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. BARTOLI indique qu'il a également été demandé à l'opposition de désigner un membre, ce qui a été fait.

Sont désignés membres du Conseil d'Administration du CCAS : Ghislaine ETTORI, Santa DUVAL, Myriam PUTHOD-HONORE, Colette ISTRIA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, François MONDOLONI, Vannina LARI.

Rapport adopté à l'unanimité (24 vote « pour » et 3 abstentions).

XVII. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Sartène

M. BARTOLI propose la candidature de Ghislaine ETTORI, qui représentait déjà la commune sous la mandature précédente.

Rapport adopté à l'unanimité (24 vote « pour » et 3 abstentions).

XVIII. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Ajaccio

M. BARTOLI propose la candidature de François-Joseph SCANAVINO.

Rapport adopté à l'unanimité (24 vote « pour » et 3 abstentions).

XIX. Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean NICOLI

M. BARTOLI propose de reconduire Santa DUVAL et Ghislaine ETTORI.

Rapport adopté à l'unanimité (24 vote « pour » et 3 abstentions).

XX. Désignation de trois représentants du Conseil Municipal au sein de l'Union des Ports de Plaisance de Corse

M. BARTOLI propose de reconduire Elisabeth TABERNER, Ange LARI et Alain FAGGIANI.

Rapport adopté à l'unanimité (24 vote « pour » et 3 abstentions).

XXI. Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense

M. BARTOLI propose la candidature d'Ange LARI pour succéder à André CASSETARI.

Rapport adopté à l'unanimité (24 vote « pour » et 3 abstentions).

XXII. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la Commune au conseil portuaire du port de commerce de Propriano

M. BARTOLI rappelle que les enjeux liés au port de commerce sont considérables, notamment dans la période actuelle.

Il propose d'être lui-même membre titulaire, et Alain FAGGIANI suppléant.

Rapport adopté à l'unanimité (24 vote « pour » et 3 abstentions).

Par la suite, **M. BARTOLI** redonne lecture des votes sur les différentes délibérations précédemment soumises au conseil.

M. LUCIANI précise qu'il n'existe plus de Conseil d'Administration pour l'hôpital de Sartène.

XXIII. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

M. BARTOLI rappelle que, sous la précédente mandature, le règlement avait été modifié, à la demande justifiée de l'opposition, afin de permettre la transmission par voie dématérialisée aux conseillers municipaux de documents volumineux tels que le budget primitif.

En l'absence de questions, **M. BARTOLI** met le règlement intérieur aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité.

Avant de suspendre la séance, et dans le cadre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance N° 2020-391 notamment son article 4, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, et afin d'éviter de reconvoquer les membres des commissions organiques, **M. BARTOLI** propose de procéder à la désignation des vice-présidents de ces instances.

Il rappelle que, en temps habituel, il devrait convoquer dans les huit jours les commissions, afin de procéder à la désignation d'un vice-président, lui-même étant de droit, par le règlement intérieur, président de l'ensemble des commissions.

Il indique que la coutume est de désigner vice-président les adjoints titulaires de la délégation afférente. Dans cet esprit, il propose aux membres de chacune des trois commissions de désigner Ange LARI vice-président de la Commission des finances et de l'administration générale, Elisabeth TABERNER vice-présidente de la Commission de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique, et Ghislaine ETTORI vice-présidente de la Commission des affaires sociales, scolaires, de la culture, des sports et des loisirs.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Enfin, **M. BARTOLI** convie les élus à se retrouver sur le port de plaisance, en respectant les distanciations nécessaire, afin qu'une photographie de l'ensemble du conseil puisse être réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 15h25.